



AVIS PUBLIC DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York a pour politique de donner à chacun la même chance d'avoir un emploi et de le garder, indépendamment de **sa race, couleur de peau, religion, de ses croyances, son origine ethnique ou nationale, de son statut d'étranger ou de citoyen, de son âge, statut matrimonial ou concubinage, de ses handicaps, son orientation sexuelle, sexe, de sa situation militaire, ses antécédents judiciaires (arrestations, condamnations – sauf exclusions du candidat/employé prévues par la loi), prédispositions génétiques, ou le fait d'être traqué(e), victime de violence domestique ou d'agressions sexuelles. Il s'engage à garantir, de surcroît, un environnement exempt de harcèlement, y compris sexuel, qui se justifierait par un ou plusieurs des motifs précités, ou prendrait la forme de représailles.**

Il a également pour principe de donner la même chance à tous d'étudier ou de se former, quelque soit sa race, couleur de peau, religion, ses croyances, son origine ethnique ou nationale, statut d'étranger ou de citoyen, ses handicaps, son orientation sexuelle, sexe ou poids. Il s'engage aussi à garantir un environnement libre de harcèlement, y compris sexuel, qui se fonderait sur un ou plusieurs des motifs précités, ou prendrait la forme de représailles.

La présente politique est conforme au Titre VI et Titre VII de la Loi de 1964 sur les droits civils (Civil Rights Act of 1964), au Titre IX des Amendements de 1972 sur l'Éducation (Title IX of the Education Amendments of 1972), à la Loi de 1967 sur la discrimination à l'emploi en fonction de l'âge (Age Discrimination in Employment Act of 1967), aux Sections 503 et 504 de la Loi de 1973 sur la protection et l'insertion des handicapés (Rehabilitation Act of 1973), aux amendements de 1974 sur les normes en matière d'équité à l'emploi (Fair Labor Standards Amendments of 1974), à la Loi de 1986 sur le contrôle et la réforme de l'immigration (Immigration Reform and Control Act of 1986), à la Loi de 1990 sur les américains souffrant de handicap (The Americans with Disabilities Act of 1990), à la Loi de 1991 sur les droits civils (Civil Rights Act of 1991), aux Lois de la Ville et de l'État de New York sur les Droits de l'Homme, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives pour lutter contre la discrimination du Département de l'Éducation de la Ville de New York.

La Disposition Réglementaire A-830 du Chancelier régit les procédures de dépôt de plainte en interne pour discrimination/harcèlement. Conformément à la Disposition Réglementaire A-830 du Chancelier, toute personne qui estime être victime de discrimination peut porter plainte en contactant le Bureau de l'égalité des chances (Office of Equal Opportunity - OEO), ou en la déposant auprès d'un des organismes indiqués ci-dessous. Des copies de la Disposition Réglementaire A-830 du Chancelier sont mises à disposition du public à l'OEO ou à : www.nyc.gov/schools/o eo.

The Office of Equal Opportunity
New York City Department of Education
65 Court Street – Room 1102
Brooklyn, New York 11201
Tél. : 718-935-3320 Fax : 718-935-2531
Site Internet : www.nyc.gov/schools/o eo

New York City Commission on Human Rights
40 Rector Street
New York, New York 10006 - Téléphone : 212-306-5070

Office for Civil Rights
New York Office
U. S. Department of Education
32 Old Slip, 26th Floor
New York, NY 10005-2500 - Téléphone : 646-428-3900

U. S. Equal Employment Opportunity Commission
New York District Office
33 Whitehall Street, 5th Floor
New York, New York 10004
Téléphone : 212-336-3620

New York State Division of Human Rights
1 Fordham Plaza - 4th Floor
Bronx, New York 10458- Téléphone : 718-741-8400

New York District Office
U.S. Department of Labor
ESA – Office of Federal Contract Compliance Programs (OFCCP)
26 Federal Plaza, Room 36-116
New York, NY 10278 - Téléphone : 212-264-7743